

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Affiché le

ID : 056-215602244-20230911-03_09_2023-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

03 – 09 - 2023

L'an deux mille vingt trois

le : 06 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle de la Mairie, sous la présidence de

Monsieur BERTHET Michel, Maire.

Date de convocation : 23/08/2023

Présents : DANY Stéphane, PERRET Morgane, ASFEZ Peggy,
LE GOFF Tony, DESFONTAINE Gilles, BERTHET Michel,
BRULE Corinne, MICHEL Rémi

Absent : GUYOT Roselyne

GUILLEMOT Thomas

M DANY Stéphane a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Vu :

-le code général des collectivités territoriales ; -la délibération du conseil municipal de Saint Laurent sur Oust transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ; -la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ; -la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ; -les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Saint Laurent sur Oust est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Saint Laurent sur Oust et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes

et établissements publics peuvent notamment être appelés à être pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée). 4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé. 5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le partenariat de la commune de Saint Laurent sur Oust avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ». **AUTORISE** le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie conforme
Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 06 septembre 2023

Certifié exécutoire

Le Maire
Michel BERTHET

